

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----
Séance du 6 Juin 2013

-----0000000-----
PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal	à	Madame Bernadette CLOQUELL Conseiller Municipal
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal

Etaient absentes : Mesdames Edwige MISTRETTA, Sandra SANCHEZ, Emmanuelle FERRAND, Conseillers municipaux.

---0000000---

L'an deux mille treize et le six Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le trente Mai deux mille treize, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le trente Mai deux mille treize.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.**

Puis Mr le Maire suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2014. Ont été désignés : Mme David Elisabeth ép. Fauvet ; Mr Roatta Jean-Philippe ; Mme Gaudet ép. Rousseaux Séverine ; Mr Cappé Christophe ; Mme Bourdon Maguy ; Mr Alis Claude ; Mr Dumon Mathieu ; Favario ép. Marius Patricia ; Mr Giusto Louis ; Mme Mosca Nadège ; Mme Walaszczyk ép. Cappé Bozena ; Mr Dalmasso Eric.

Puis, Mr le Maire reprend la séance et fait part des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

n°1.1.2013/14 Attribuant le marché pour l'élaboration du Plan en mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune de la Roquette sur Siagne à FORMACCES ;

n°1.1.2013/15 Attribuant à la société SICOM le marché pour la micro-signalétique commerciale et publique urbaine ;

n°1.1.2013/16 Attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Rouanet pour la création du nouveau parking du village et la restructuration du parking existant de l'école et de ses abords.

André Roatta demande s'il y a des questions concernant ces décisions municipales.

Marie-Danièle Leroy a deux remarques à faire sur les décisions n°2 et n°3. Tout d'abord à propos du choix d'une agence à Bordeaux, Marie-Danièle Leroy voudrait savoir s'il existe un bureau d'études ici et ensuite si la personne qui est venue a fait un rapport.

André Roatta lui répond que c'est en cours. Il explique également le choix de l'agence de Bordeaux par un écart de prix conséquent entre les appels d'offres - soit 3 ou 4 sociétés capables de travailler sur le sujet -, la société retenue ayant un bureau à côté d'Aix.

Claude Kermorgant précise que la mission dure 5 mois.

Marie-Danièle Leroy a une autre question sur la maîtrise d'œuvre : monsieur Rouanet a reçu 4 % du montant estimatif ...Mais sur 360 000 € ou sur 314 000 € ?

André Roatta précise que le montant est toujours basé sur l'estimatif, sachant qu'il y a eu plusieurs appels d'offres, que la commune a choisi le meilleur marché et que les autres entreprises pouvaient aller jusqu'à 470 000 €. Il faut donc arrêter une somme de départ, conclut-il.

Marie-Danièle Leroy est surprise que le maître d'œuvre se rémunère sur une estimation qu'il fait lui-même.

André Roatta affirme que cette estimation est réaliste. Il donnera d'ailleurs par la suite les estimations données par les autres entreprises qui sont des prix de marché.

Marie-Danièle Leroy demande si les 4% du maître d'œuvre sont basés sur l'estimation. André Roatta confirme qu'ils sont basés sur l'estimation.

Christian Ortega précise qu'il faudra ajouter dans ce genre de dossier que si les travaux sont réalisés avec un coût plus faible, les honoraires seront calculés sur la réalité du marché. Par contre, s'ils sont réalisés à un coût plus élevés, les honoraires seront calculés sur l'estimation.

« Y-a-il une redevance ? » demande Christian Ortega à propos de la décision 2013/15 concernant les panneaux sur la voirie ; ce à quoi André Roatta lui répond par la négative.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Autorisation donnée à monsieur le maire de signer ce document -

Monsieur Pouplot, rapporteur, informe l'assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes soucieuse de défendre les intérêts des artisans et petits commerçants du département souhaite attirer l'attention des élus locaux devant les difficultés rencontrées par les entreprises artisanales.

Elle a, pour ce faire, élaboré une charte pour soutenir l'économie de proximité et en particulier l'artisanat qui est indispensable à la vie et au développement de notre territoire.

Jacques Pouplot, suite à un entretien avec monsieur Calvez, fait allusion notamment à l'apposition d'un macaron, « Jamais sans mon artisan », qui s'ajouterait aux affiches, aux articles dans Vivre à la Roquette, au FISAC,...

Quant à la montée vers la fontaine, André Roatta répond à Colette Blanchard que tout sera remodelé, avec des trottoirs, afin d'aller d'un endroit à un autre, en toute tranquillité, ce qui n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui.

Christian Ortega repose sa question au sujet de l'aménagement paysager et de la nature du sol.

Jacques Pouplot intervient pour lui proposer un jour et une heure pour voir le plan, présentation faite par ailleurs aux usagers de la maison des associations et aux commerçants.

Jacques Michel intervient au sujet du choix de l'entreprise Brosio qui est la moins disante.

André Roatta répond que le choix de l'entreprise était basé sur une note sur la qualité et une note sur le prix ; là, l'entreprise est extrêmement correcte et connue (cf : Le Cannet) avec le meilleur prix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce qui précède et autorise monsieur le maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec l'entreprise retenue.

3) Accueil adolescents étrangers - ALSH - juillet 2013 -

Madame Liège, rapporteur, informe l'assemblée que la commune doit accueillir un groupe de neuf élèves australiennes et trois accompagnatrices pendant la période du 5 au 13 juillet 2013.

Ce groupe interviendra à l'accueil de loisirs et organisera des activités dont le thème est « Bienvenue en Australie ». Ces animations auront pour but de faire connaître la culture australienne en passant par le domaine artistique, la vie animale, les spécialités culinaires et le sport.

Le projet d'accueil prévoyait l'hébergement des intervenants par des familles d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Or, ce projet n'ayant pas pu aboutir, il a été convenu que la municipalité prenne en charge l'hébergement des douze personnes au camping Panoramic, logées pendant tout le séjour dans trois bungalows pour un coût TTC de 2 250,00 €.

Suite à une question de Colette Blanchard, Andrée-Claire Liège précise qu'il s'agit d'un projet éducatif et d'un échange de cultures, nés de la visite d'un professeur australien qui a vu ce qui était fait en ALSH, voilà déjà deux ans, et qui a monté un dossier pour faire venir ses élèves.

A la question de Marie-Danièle Leroy sur les déplacements du groupe, Andrée-Claire Liège répond qu'ils ont un budget « transport » et « visite », qu'ils seront à l'accueil de loisirs le matin seulement et autonomes l'après-midi, après le repas.

Le groupe d'Australiens, âgés de 14/15 ans, encadrera les petits avec les autres animateurs, pour parler français.

André Roatta intervient pour expliquer que la municipalité s'est retrouvée devant le fait qu'il fallait les héberger : elle a pris une bonne résolution pour une somme raisonnable, soit une location au camping Panoramic qui a fait une petite réduction sur ses tarifs habituels.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre en charge les frais d'hébergement des intervenantes australiennes au camping Panoramic.

La signature de cette charte engagera donc la commune à soutenir les entreprises implantées sur la commune.

Marie-Danièle Leroy s'interroge sur le soutien de la commune en ce qui concerne la maîtrise du coût du foncier.

Jacques Pouplot lui répond que cela fait partie de la charte mais que la commune ne fera peut-être pas tout ce qu'elle préconise pour inciter les communes à œuvrer pour l'amélioration du sort des artisans ...Il est certain, poursuit-il, que le maintien du coût du foncier n'est pas du ressort de la commune !

Cette charte est proposée à toutes les communes avec qui elle a des relations, ajoute-t-il, avec un engagement très théorique.

Christian Ortega intervient en précisant que le seul point où la commune a un rôle à jouer est le point n° 1.

Jacques Pouplot renchérit en citant les articles dans Vivre à la Roquette, l'affichage ; il est certain, par ailleurs, que les entreprises se renouvellent sans l'aide de la commune.

Jacques Pouplot précise qu'il s'agit surtout d'un engagement moral.

« En 2009 », ajoute-t-il, « on avait déjà fait des tombolas avec les commerçants, avec le concours de la faculté des métiers, à Cannes. »

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire, à signer la charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

2) Nouveau parking du village - Restructuration du parking existant de l'école et de ses abords - Autorisation donnée à monsieur le maire de signer le marché correspondant -

Monsieur le maire, rapporteur, informe l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la création d'un nouveau parking au village et la restructuration du parking de l'école existant et de ses abords.

L'analyse des offres a permis de comparer les propositions sur la base des critères de la compétence de l'entreprise (60 %) et du prix (40 %).

Sept candidats ont proposé une offre. Il s'agit des entreprises NICOLO, BROSIO, SCTP, TAMA, EUROP TP, EIFFAGE TP, NATIVI.

L'analyse des offres, suivie d'une négociation, a permis de retenir l'offre de l'entreprise BROSIO qui a obtenu le meilleur classement et propose de réaliser les travaux pour un montant hors taxes de 314 388,00 €.

André Roatta énumère les offres des autres entreprises.

Christian Ortega fait la remarque que des entreprises qui n'auraient jamais fait de propositions auparavant, l'ont fait, vu le coût des travaux - ce qui est un atout pour la commune.

Puis, Christian Ortega - qui fait la même remarque qu'au précédent conseil, c'est-à-dire qu'il aurait aimé qu'il y eut une présentation du projet - voudrait savoir s'il y aura quelques arbres et quelle est la nature du sol... : « Est-ce un parking ou un parking amélioré ? ».

André Roatta lui répond qu'il avait effectivement demandé un projet en 3 D, ce qu'il juge un peu ridicule pour un parking ; il précise toutefois qu'il y aura quelques aménagements paysagers derrière l'école.

Il ajoute qu'« on a fait la preuve, que ce soit en bordure des tennis ou pour la collecte des ordures ménagères, qu'en matière de fleurissement, on était capable de faire les choses comme il le faut pour avoir un village assez propre. »

André Roatta, remerciant Christian Mangino pour son travail, fait remarquer que la commune est la seule à bénéficier d'une ligne transversale, qui la relie à la gare de Mouans-Sartoux et signale aussi que les arrêts de bus, petit à petit, sont équipés de bancs.

Christian Mangino, rapporteur, informe l'assemblée que depuis l'année scolaire 2003/2004, la commune participe aux frais d'abonnements supportés par les familles dont les enfants utilisent le service de transport scolaire SCOLTAM.

La précédente convention, signée en 2010, étant à ce jour terminée, il est souhaitable de renouveler le principe de participation adopté, à savoir : 20 € par enfant à la charge de la commune et 10 € correspondant à la part famille.

Ce nouveau document, renouvelable expressément deux fois, prend effet le 1^{er} septembre 2013, pour l'année scolaire 2013/2014.

Suite à la question de Marie-Danièle Leroy, Christian Mangino précise que la somme est calculée par trimestre.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention pour la prise en charge par la Commune de la participation financière pour le transport scolaire avec la Compagnie des Transports Méditerranéens (CTM).

3) Autorisation donnée à monsieur le maire de souscrire un emprunt de 2 000 000 € et de signer le contrat de prêt correspondant -

Robert Novelli, rapporteur, informe l'assemblée que la commune a entrepris un important programme d'investissements qui doit être finalisé en 2013 : construction d'un groupe scolaire, voie d'accès « Clos de Siagne », installation d'un système de vidéo protection, construction d'un parking au vieux village, pour un montant global approchant 6 000 000 d'euros.

Le financement de ces investissements nécessite le recours à un emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros.

Cinq établissements ont été consultés : La Caisse d'Epargne, La Caisse des Dépôts et Consignations (qui a répondu que le programme d'investissement n'entrait pas dans les critères des emprunts qu'elle accordait), la Banque Postale (qui a répondu pour 500 000 €), le Crédit Agricole (qui a répondu pour 500 000 €) et la Société Générale (qui n'a pas répondu).

La Caisse d'Epargne fait la proposition la plus avantageuse, aux conditions suivantes :

- Capital : 2 000 000 €
- Durée du prêt de 15 ans
- Périodicité trimestrielle
- Amortissements constant : 33 333,33 €
- Taux d'intérêt fixe de 3,44 %
- Frais de dossier 0,19 %, soit 3 800 € (au lieu de 0,30 %)

Colette Blanchard trouve que le taux est un peu fort.

Robert Novelli fait allusion à la Banque Postale, la banque privilégiée pour les communes, qui a fait une offre de 500 000 € seulement, au même taux, puis revient sur les négociations avec la Caisse d'Epargne.

Jacques Michel fait remarquer que, au vu des derniers chiffres, la Banque Européenne prête aux banques à 50 % moins cher mais que la baisse n'est pas répercutée ; il considère donc qu'on va payer deux fois mais il votera quand même « pour » car le taux est attractif, même s'il devrait être plus bas.

II - FINANCES

1) Travaux du nouveau parking du Village - Approbation du nouveau plan de financement et demandes de subventions -

André Roatta prend la parole pour expliquer que la commune a sollicité des subventions, après estimation des travaux du parking.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération n° 7.5.2013/29, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux du nouveau parking du village et sollicité les subventions au conseil général et à l'Etat au titre de la DETR 2013.

Or, concernant la DETR, la catégorie du projet prévoit un plafond de dépense subventionnable de 160 000,00 €. Monsieur le sous-préfet demande donc de modifier le plan de financement prévisionnel, la commune ayant initialement demandé 360 000 €.

De plus, madame Tabarot, en sa qualité de député de la 9^{ème} circonscription, a attribué une subvention de 15 000,00 € au titre de la réserve parlementaire.

Jean-Pierre Leleux est prêt à attribuer une subvention de 8 000 € mais demande si cette subvention ne pourrait pas aller vers quelque chose de plus spécifique qu'un parking, afin qu'il puisse éventuellement en faire part dans ses journaux...

Ces deux enveloppes financières supplémentaires peuvent être attribuées aux travaux du nouveau parking du Village. Le nouveau plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

OBJET	COUT H.T	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Nouveau parking du village - Restructuration du parking existant de l'école et de ses abords	360 482,00 € dépense subventionnable pour la DETR : 160 000,00 €	Etat - DETR (70 %)	112 000,00 €
		Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Conseil général - Dotation cantonale 2013	42 000,00 €
		Participation communale	191 482,00 €

André Roatta précise que les subventions sont demandées sur les prévisions.

Le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- dit que ce nouveau plan de financement sera transmis aux organismes co-financeurs déjà sollicités ;
- sollicite, auprès de l'Etat une subvention, au titre de la réserve parlementaire, attribuée par Madame TABAROT, Député de la 9^{ème} circonscription.

2) Prise en charge par la commune de la participation financière pour le transport scolaire - Décision du conseil municipal et autorisation donnée à monsieur le maire de signer la nouvelle convention avec la Compagnie des Transports Méditerranéens (CTM) -

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le projet de recalibrage à 7 m du chemin des Roques et le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de sa réalisation ;
- autoriser le maire à saisir le préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes ;
- habiliter le maire à mettre en œuvre la procédure d'acquisition amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des emprises foncières nécessaires au projet ainsi qu'à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaire, si nécessaire, et à préparer tous documents relatifs à cette procédure.

André Roatta précise qu'un budget de 300 000 € a déjà été prévu, en 2013, pour le chemin des Roques pour, d'ores et déjà, commencer, avant la fin de l'année, à mettre les évacuations d'eau de pluie, dans un chemin qui appartient à la commune.

Christian Ortega revient sur les propos du maire qui, à son arrivée, avait déclaré vouloir s'entendre à l'amiable, ce qui n'a pas été le cas, d'où un certain retard sur la réalisation de ce projet dont le budget risque d'exploser.

André Roatta lui répond que le projet actuel, avec la construction d'un mur - pour un coût prévisionnel de 400 000 €, part du croisement avec le chemin Estreich jusqu'au CD 9 ; donc, le projet est plus ambitieux et plus élevé, avec l'enfouissement des parties électriques et l'installation de conduites pour l'écoulement des eaux usées, ce qui n'est pas fait (d'où un chemin qui peut ressembler à un torrent...) et le passage des fibres optiques, qui est déjà en cours.

Les villas ne seront pas impactées, poursuit André Roatta, les chênes, plus que centenaires, resteront en place et les murs créés ne seront pas très élevés.

« Combien de propriétaires ont-ils bloqué, entre guillemets, le projet ? » demande Christian Ortega.

André Roatta répond qu'il suffit de deux ou trois personnes pour bloquer un projet.

Quant au financement - 300 000 € sont prévus au budget 2013 - il sera également prévu en 2014, s'ils sont encore là, car il y a une élection en 2014 ; sinon, ils laisseront aux autres la liberté non seulement de faire ce qu'ils veulent mais, en plus, de voter leur propre budget.

Le conseil municipal :

- approuve, à l'unanimité, le projet de recalibrage à 7m du chemin des Roques et le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de sa réalisation ;
- autorise le maire à saisir le préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire, pour solliciter l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes ;
- habilite le maire à mettre en œuvre la procédure d'acquisition amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des emprises foncières nécessaires au projet ainsi qu'à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaire si nécessaire et à préparer tous documents relatifs à cette procédure.

8/ Acquisition d'une bande de terrain chemin de l'École Vieille – autorisation donnée au maire de procéder aux formalités d'acquisition

André Roatta précise qu'il s'agit d'une acquisition.

Autrefois, lorsqu'il y avait un plan d'occupation des sols, des mises en place de réserves pour agrandissement et une demande de permis de construire, la municipalité avait la possibilité de dire aux propriétaires qu'il y avait

Robert Novelli répond qu'on aurait pu avoir des taux très intéressants mais ces banques n'acceptaient pas de faire de taux variable.

André Roatta précise que la banque qui accepte de prêter à la commune est la banque qui a tout pouvoir par rapport au gouvernement actuel.

Christian Ortega est surpris que la Caisse des Dépôts et Consignations ait répondu que cela ne faisait pas partie de ses critères d'attribution.

Seul le projet de vidéo protection entrainé dans leurs critères, lui répond Robert Novelli, précisant que les rôles et le type de prêt sont partagés avec la Banque Postale.

Christian Ortega revient sur le rôle de la Caisse des Dépôts et Consignations qui peut intervenir pour des communes qui s'engagent sur des projets, avec d'éventuels refus de subventions ; le paradoxe est de solliciter des prêts sur des projets déjà à mi-chemin ...Il faut imaginer que ces établissements peuvent ne pas faire de propositions intéressantes !

Il vaudrait mieux, dit-il, avoir un accord tacite et les taux avant que les travaux ne soient démarrés ou engagés.

L'emprunt commencera à être remboursé cette année, précise Robert Novelli, qui ajoute que la Caisse des Dépôts et Consignations n'avait pas les mêmes critères d'emprunt l'année dernière.

La commune a choisi d'emprunter au fur et à mesure des travaux, d'où un accord plus facile des banques.

Le Conseil municipal autorise, à la majorité par 17 voix pour et 6 abstentions : mesdames ROUSTAN, BLANCHARD, LEROY et messieurs MORILLON, ADAMO et ORTEGA, monsieur le maire, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne.

4) Chemin des Roques - recalibrage de la chaussée à 7 mètres - demande de déclaration d'utilité publique -

André Roatta rappelle tout d'abord les tractations à l'amiable et les difficultés rencontrées à ce sujet ainsi que la tenue d'une réunion avec les riverains du chemin des Roques pour présenter l'avant-projet.

André Roatta, rapporteur, informe l'assemblée qu'une enquête publique sera donc mise en place par le préfet avec la possibilité, ensuite, de voir les propriétaires afin d'acheter leur terrain, après estimation par les Domaines.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de circulation sur le chemin des Roques entre le carrefour avec la RD9 (avenue de la République) jusqu'au croisement avec le chemin Estreich, André Roatta annonce son aménagement avec élargissement à 7 mètres, soit une chaussée de 5,50 m avec un trottoir de 1,50 m - avec enfouissement du réseau électrique et installation de conduites de récupération des eaux pluviales.

Le coût des travaux avec études en vue du recalibrage de cette voirie, située au plan d'occupation des sols communal en zone UB - secteur UBa - et en emplacement réservé n°7, représente un coût de 1.373.121 € TTC.

Ce projet impliquant par ailleurs des emprises partielles sur diverses propriétés privées riveraines, le service de France Domaine consulté a rendu suivant avis du 18 avril 2013, son évaluation sommaire et globale pour un montant de 443.000 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter du préfet la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés à partir d'un dossier réglementaire établi sur la base des articles R.11-3 et R.11-19 du code de l'expropriation.

un plan d'élargissement du chemin, avec un certain pourcentage de leur terrain - d'un maximum de 10 % - et ce, de façon gratuite.

Cette notion de gratuité a disparue, constate-t-il. Aujourd'hui, il est toujours possible de prendre les 10 % mais il faut payer, en application de nouvelles lois.

Dans le cadre du permis de construire n°0610812D0018 délivré le 2 octobre 2012 à madame Jouve, en vue de l'édification de cinq maisons sur la propriété cadastrée section AR n°43 à 45, sise chemin de l'Ecole Vieille, il est apparu opportun de demander au bénéficiaire dudit permis la cession d'une bande de son terrain au droit du chemin afin de permettre son élargissement, étant précisé que la propriété est concernée par l'emplacement réservé n°13 au POS pour l'aménagement du chemin de l'Ecole Vieille à 8 mètres de plateforme.

La cession représente 180m² de superficie suivant un document d'arpentage et porte sur une longueur de 50m. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'élargissement déjà réalisé en partie haute du chemin.

La SCI « les Villas Vanille », représentée par madame Jouve, a accepté la cession à titre gratuit des 180m² dont il est question, en contrepartie de l'attribution de la totalité de ses droits à bâtir, suivant l'article R.123-10 du code de l'urbanisme.

Ainsi, au lieu d'acheter une parcelle estimée à 36 000 €, nous avons discuté, indique André Roatta, et décidé que les propriétaires gardent les droits à bâtir sur la totalité de leur terrain mais en cédant, à titre gratuit, les fameux 10 %.

Après une remarque de Christian Ortega, André Roatta répond qu'il s'agit d'une vieille bâtisse et que les propriétaires ont gagné 36 m² de construction... et qu'en contrepartie, la commune n'a rien payé !

La commune aura à réaliser les travaux d'élargissement, de démolition des ouvrages existants (végétaux, clôture...), le déplacement d'un poteau électrique et la remise en état de la chaussée après travaux.

Le Conseil Municipal :

- accepte, à l'unanimité, l'acquisition à titre gratuit des parcelles nouvellement cadastrées section AR n°214 et 216 (suivant document d'arpentage établi et numéroté le 8 avril 2013) d'une superficie de 180m² ;
- autorise le maire à signer tout acte ou document administratif relatif à cette acquisition.

9 / installation et utilisation de locaux poubelles - Autorisation donnée monsieur le maire de signer une convention avec monsieur et madame Richard HAYNES.

Christian Mangino, rapporteur, informe l'assemblée que le ramassage des ordures ménagères s'effectue à partir de points de collecte dont les emplacements sont définis par la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), en accord avec la commune.

Les poubelles sont regroupées dans des locaux construits ou à construire par la CAPAP, et peuvent se situer sur des propriétés privées.

Dans ce cas, les modalités d'installation et d'utilisation de ces locaux doivent être définies au moyen d'une convention à passer avec les propriétaires.

Suite à la question de Marie-Danièle Leroy, Christian Mangino précise que la commune n'est pas propriétaire du terrain ; terrain qui peut être récupéré par son propriétaire quand il veut, et qu'il s'agit uniquement d'une autorisation.

Marie-Danièle Leroy regrette qu'il y ait là un mur de poubelles alors qu'ailleurs, à Saint -Jean par exemple, il y a de très jolies constructions avec des fleurs. Elle aurait souhaité que l'on puisse construire à cet endroit quelque chose de plus carré et plus beau qu'un mur de poubelles.

Mr MANGINO dit que c'est Pôle Azur Provence qui gère et que ce sera finalisé quand le local sera construit.

Mme LEROY souhaite une construction carrée.

Mr MANGINO précise que cela n'est pas possible car on empièterait sur le parking et la commune n'a pas l'autorisation.

Mme LEROY précise qu'il y a un peu de place à côté de ce local.

Mr MANGINO ajoute que cette partie n'appartient pas à la commune.

Mme LEROY regrette que l'on construise quelque chose qui ne soit pas plus esthétique que ce qui existe actuellement.

Autrefois, lorsqu'il s'agissait de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères par la commune, intervient André Roatta, ça se passait tranquillement.

Aujourd'hui, poursuit-il, Pôle Azur Provence qui a la responsabilité de ramasser les poubelles sur la commune, veut le faire en toute tranquillité avec des conventions signées, ce qui a été fait chemin de la Bastidasse, etc. La commune décide ensuite d'habiller certains emplacements, comme au village.

Christian Mangino rappelle à Marie-Danièle Leroy que sept locaux à poubelle ont été réalisés avec un budget de 1,20 € par habitant.

Marie-Danièle Leroy reconnaît qu'il fait du « bon boulot ».

Christian Mangino précise que la commune est autorisée pour un local en longueur, tel qu'il est, André Roatta ajoutant qu'on est sur une propriété privée et sur un chemin privé, d'où la difficulté.

Christian Ortega intervient par rapport à ce qu'il a déjà dit précédemment, pour exprimer sa satisfaction d'avoir des plans ; il comprend que Pôle Azur Provence puisse le faire mais ne comprend pas que la commune ne puisse présenter aux élus quelque chose de visuel pour un projet important (Cf : parking).

Le Conseil Municipal :

- autorise, à l'unanimité, monsieur le maire, à :
 - signer tout acte notarié ou administratif portant convention de servitude d'implantation avec monsieur et madame Richard HAYNES, propriétaires d'une parcelle sise 249, chemin de la Cailenque, cadastrée section AL n°101, sur laquelle doit être installé un local poubelles d'une superficie de 10m2 environ ;
 - prendre en charge tous frais y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Fait à la Roquette -sur -Siagne,
Le 6 Juin 2013

Le Maire,
André ROATTA

The image shows the official seal of the Municipality of La Roquette-sur-Siagne, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.